

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2016

Le conseil municipal dûment convoqué en date du 26 octobre 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPRAZ Marc, Maire,

**Présents** : Marc DUPRAZ, Jacqueline CHARRIERE, Jean-Luc CHAPOT, Philippe BARTHELET, Renée COCHET, Roland TEPPAZ, Laurence VIBOUD, Nathalie CARARO, Charlotte TESSANNE, Georges RAYNAUD.

**Secrétaire de Séance** : Charlotte TESSANNE

**Absents** : Gilles VANDENBUSSCHE, Laurence LABOURDETTE.

**Pouvoirs** : Franck NOIRAY à Jean-Luc CHAPOT, Carole SCARPETTINI à Jacqueline CHARRIERE, Frédéric MITHIEUX à Philippe BARTHELET.

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2016 (n° 2016-44)

Après un tour de table le procès-verbal du conseil municipal du 29 août 2016 est approuvé à l'unanimité.

- SEANCE TENANTE -

### DECISIONS MODIFICATIVES POUR LE BUDGET COMMUNAL ET EAU ASSAINISSEMENT (n° 2016-45)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un besoin de réajustement au niveau du budget principal et eau assainissement 2016 afin de terminer l'année. Il s'agit d'un transfert de montants d'un programme à un autre et non pas d'un besoin supplémentaire de trésorerie.

#### Budget principal

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<u>INVESTISSEMENT</u>		
D 21316-106 : REQUALIF. CIMETIERE	8 000.00 €	
D 2188 : Autres immo corporelles		3 000.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>8 000.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>
D 2313-122 : CASCADE DU PICHUT		8 000.00 €
D 2315-112 : 6E TRANCHE		200.00 €
D 2315-121 : CREATIONS CHICANES RD	3 000.00 €	
D 2315-121 : CREATIONS CHICANES RD	200.00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>3 200.00 €</b>	<b>8 200.00 €</b>

FONCTIONNEMENT

D 6488 : Autres charges	1 900.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>	<b>1 900.00 €</b>
R 7788 : Produits exceptionnels divers	1 900.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>1 900.00 €</b>

Budget Eau/Assainissement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2158 : Autres		5 000.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>5 000.00 €</b>
D 2315 : Install., mat. et outill. tech.	5 000.00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>5 000.00 €</b>	

Vote :                      Oui 13                      Non 0                      Abstention 0

-SEANCE TENANTE –

**RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FDEC POUR LA CREATION DE 50 PLACES DE STATIONNEMENT AU COL DU GRANIER (2016-46)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 6 octobre 2014 il avait été décidé de faire une demande de subvention dans le Cadre du FDEC pour la création de 50 places de stationnement au Col du Granier.

Lors de la session du 16 septembre 2016, le conseil départemental n'a pu retenir notre demande du fait de nombreux dossiers, mais nous propose de maintenir notre demande par le biais d'une nouvelle délibération.

Après délibération le conseil municipal, décide :

- De maintenir la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie dans le cadre du FDEC pour la création de 50 places de stationnement au Col du Granier, cette demande étant vraiment à l'ordre du jour du fait de l'attribution du marché pour la maîtrise d'œuvre et les travaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour le maintien de ce dossier.

Vote :                      Oui 13                      Non 0                      Abstention 0

-SEANCE TENANTE –

**DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES PARCELLE E 743 (n° 2016-47)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une parcelle en bordure de la VC 102 au niveau du Gaz se situe en contrebas par rapport à cette voirie et entraîne en cas de grosse pluie une stagnation de l'eau. Un busage va être réalisé et une servitude de passage doit être faite pour autoriser le passage de celui-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**1** – Que La Commune d'Apremont, doit créer une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section E 743, propriété de Madame OUDOT Emmanuelle et mise à disposition de la Commune d'Apremont pour l'implantation d'une canalisation d'eaux pluviales,

**2** - D'habiliter Monsieur le maire, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires,

**3** - D'accepter que les représentants de ladite société pénètrent sur la parcelle de Madame OUDOT Emmanuelle précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation.

Vote :                                      Oui 13                      Non 0                      Abstention 0

-SEANCE TENANTE –

**RECONDUCTION DE LA LIGNE DE TRESORERIE POUR 2017 (n° 2016-48)**

Monsieur le Maire rappelle que nous avons une ligne de trésorerie de 225 000 € valable jusqu'au 31/12/2016.

Nous avons demandé au Crédit Mutuel de nous reconduire cette ligne de trésorerie pour 2017 aux conditions suivantes :

Montant	225 000 €
Durée	1 an du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017
Taux	Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 1.80 point
Commission	0.25 % calculée sur le montant non utilisé

Après délibération, le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour le renouvellement de cette ligne de trésorerie.

Vote :                                      Oui 13                      Non 0                      Abstention 0

-SEANCE TENANTE –

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2016 (n° 2016-49)**

Monsieur Jean-Luc CHAPOT, adjoint en charge de la commission finances rappelle aux membres du conseil municipal que les crédits budgétaires prévisionnels relatifs au subventionnement 2016 des associations sont de 8 000 € (huit mille euros).

Monsieur le Maire indique qu'il revient au conseil municipal de décider de l'attribution des subventions aux associations et organismes éligibles.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- procède à la répartition des subventions :

	<u>Rappel 2015</u>	<u>2016</u>
Foyer des jeunes	En sommeil	En sommeil
Association sportive de l'école (61 élèves x 43)	3 053	2 623
Amicale des anciens combattants	150	150
Club St Pierre	700	700
Tennis club	700	700
Prévention routière	200	200
Don du sang	250	250
Diabète 73	200	200
Section football vétérans	200	200
<b>TOTAL</b>	<b>5 453</b>	<b>5023</b>

Il est également rappelé qu'une subvention exceptionnelle de 2 200 € avait été décidée pour la classe découverte faite en mai 2016 par l'école primaire. Ce montant a été versé en juin 2016.

Autorise Monsieur le Maire à verser les subventions pour le compte des Associations.

Vote :                      Oui 13              Non              Abstention

-SEANCE TENANTE –

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE – STATUTS APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017 (n° 2016-50)**

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a adopté ses nouveaux statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016 en Conseil Communautaire du 17 septembre 2015. Après validation par une majorité qualifiée des Conseils Municipaux, le Préfet de la Savoie a approuvé les nouveaux statuts par un arrêté du 23 décembre 2015.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe du 7 août 2015 et des évolutions propres au territoire Cœur de Savoie, il est proposé une modification des statuts applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les grandes lignes de cette modification ont été présentées en Comité des Maires le 20 juin 2016.

Les modifications concernent :

- La mise en conformité des statuts conformément à la rédaction des compétences issues de la loi NOTRe et le renvoi à l'intérêt communautaire du détail de ces compétences ;
- Le basculement vers les compétences facultatives des compétences à vocation sociale que la communauté de communes souhaite porter en direct, la gestion de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » (article 5.2.4 des compétences optionnelles) devant être confiée au CIAS.

La procédure de modification des statuts d'un EPCI est régie par les articles L.5211-17 (domaines de compétences) et L.5211-20 du CGCT (autres dispositions statutaires, hors les questions de périmètre régies par les articles L.5211-18 et 19, non concernées par la présente modification).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) et [« les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 » (L5211-20)] sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.5211-5 – II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L5211-17) [et la décision de modification (L5211-20)] est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 57 voix pour et deux voix contre (Serge CHAMPIOT et Carlo APPRATTI).

#### **Le conseil municipal après examen du projet de statuts :**

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vote :                                      Oui      12                      Non 1 (Philippe BARTHELET)                      Abstention 0

-SEANCE TENANTE –

#### **APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF (n° 2016-51)**

Madame CHARRIERE fait part au conseil municipal de l'établissement du schéma directeur d'assainissement collectif et non collectif de la Commune d'Apremont schéma réalisé en collaboration avec le SIVU d'Assainissement du Pays de Montmélian.

Le plan de ce schéma est présenté à l'ensemble des élus et sera annexé à la délibération.

Celui-ci est arrêté par le conseil municipal comme présenté ce jour, mais il sera également soumis à l'enquête publique lors de l'arrêt du PLU.

Après délibération, le conseil municipal arrête le Schéma Directeur d'Assainissement Collectif et Non Collectif de la commune.

Vote :                                      Oui 13                                      Non 0                                      Abstention 0

-SEANCE TENANTE –

**LOCATION APPARTEMENT COMMUNAL DANS LE BATIMENT DE LA MAIRIE (n° 2016-52)**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du départ du locataire occupant l'appartement au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de la mairie.

Quelques petits travaux sont à réaliser et il pourra être mis à nouveau en location à partir de janvier 2017.

Le loyer actuel était de 449.50 € par mois pour une surface d'environ 50 m<sup>2</sup> avec 2 chambres.

S'il est fait application du nouvel indice du 3<sup>e</sup> trimestre 2016 cela le ferait passer à 449.77 €.

Après délibération, le conseil municipal décide de remettre en location cet appartement au tarif de 450 €/mois.

Vote :                      Oui 13                      Non 0                      Abstention 0

-SEANCE TENANTE –

**INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire fait part d'une nouvelle expertise à la salle polyvalente le 8 novembre 2016 à 14 heures pour la fissure de nouveaux carreaux.

La Cérémonie de Commémoration du 11 Novembre aura lieu à 11 heures.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE à 20 h 10.**